

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

--ooOoo--

L'An Deux Mille Onze, le Lundi 24 Octobre à 18 Heures, le Conseil Municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 18 Octobre 2011, conformément à l'article L2121-17 du C.G.C.T, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Simon RENUCCI.

Etaient présents :

MM. LUCIANI, CERVETTI, DIGIACOMI, PIERI, PANTALONI, Mme LUCIANI, Mme GUIDICELLI, M. CASASOPRANA, Mme PASQUALAGGI, Adjoints au Maire.
M. PARODIN, Mme PIMENOFF, MM. VITALI, MARY, Mme POLI, Mme JOLY, M. AMIDEI, Mme SUSINI, M. BERNARDI, Mme FIESCHI DI GRAZIA, M. COMBARET, Mme CURCIO, Mme SUSINI-BIAGGI, M. BARTOLI, Mme FERRI-PISANI, Mme TOMI, Mme SAMPIERI, MM. MARCANGELI, SBRAGGIA, Conseillers Municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Mme MORACCHINI	à	M. CASASOPRANA
Mme RISTERUCCI	à	M. CERVETTI
M. GABRIELLI	à	Mme FIESCHI DI GRAZIA
M. BASTELICA	à	M. LUCIANI
Mme PERES	à	Mme PASQUALAGGI
M. D'ORAZIO	à	Mme LUCIANI
Mme GUERRINI	à	M. MARCANGELI

Etaient absents :

Mme MOUSNY-PANTALACCI, Adjointe au Maire, Mme DEBROAS, MM. TOMI, ZUCARELLI, Mme PASTINI, MM. RUAULT, CORTEY, Mme OTTAVI-BURESI, M. LAUDATO, Conseillers Municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	45
Nombre de membres en exercice :	45
Nombre de membres présents :	29
Quorum :	23

Le quorum étant atteint, M. CASASOPRANA est désigné en qualité de Secrétaire de séance.

Séance du Lundi 24 Octobre 2011

Délibération N°2011 / 246

Politique tarifaire et organisation du stationnement. Fixation des nouveaux tarifs du stationnement payant sur voirie.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

La réunion de la commission technique Stationnement réunie le 29 septembre 2011 a permis de définir les grilles tarifaires du stationnement payant de surface et de préciser la politique de gestion des abonnements du parking du Diamant.

Nous reprenons ci-dessous les éléments du rapport établi lors de cette réunion et intitulé « Politique de la commission technique stationnement – Politique tarifaire et organisation du stationnement en centre ville d'Ajaccio ».

Le stationnement de surface en centre ville d'Ajaccio est hyper saturé et les études passées (dont DIAG PDU, études de faisabilité des parkings) montrent la nécessité de mettre en place un turnover plus important en organisant une véritable politique de gestion tarifaire cohérente avec les stationnements hors voirie objets de la DSP en cours.

A cet effet, la commission technique DSP a travaillé sur le sujet afin de mettre au point une proposition volontaire et adaptée aux réalités économiques de la période et à la stratégie des déplacements fixée par le PDU avec notamment l'instauration d'un tarif résidents au bénéfice des riverains de l'hyper centre.

Pour rappel, l'action de la commune en matière de stationnement vise 3 objectifs en utilisant le stationnement comme un outil au service de la politique globale des déplacements :

- donner le maximum de confort aux résidents du centre ville en favorisant le stationnement à proximité de leur domicile.
- favoriser le développement des activités économiques et l'accueil des visiteurs par l'augmentation de la rotation des véhicules dans les rues commerçantes.
- réduire l'occupation permanente de l'espace public par les voitures "ventouses".

Le principe de la loi tarifaire proposée est conforme à la loi existante en terme de tarifs et de zonage, seules les zones couvertes sont étendues et/ou modifiées et la politique tarifaire est adaptée aux besoins des riverains et catégorie d'usagers ne pouvant s'adapter au report modal vers d'autres dispositifs de transports, type transports en commun ou covoiturage.

Ainsi, les deux zones orange et bleue correspondant respectivement à la courte durée et à la longue durée sont conservées, avec des modifications spatiales, à savoir que le turnover est orienté en priorité sur l'axe principal du centre ville où la pression est la plus forte : le Cours Napoléon et les axes périphériques de la place Diamant. Ainsi, la nouvelle zone orange regroupe ces artères, et toutes les artères périphériques à cette zone.

Les autres artères allant du Marconajo jusqu'au parking de la place Miot sont placées en zone bleue de stationnement longue durée comme indiqué sur le plan ci-après.

Horaires du stationnement

Les horaires du stationnement payant sont fixés de 8H00 à 12H00 et de 14H00 à 18H00, du lundi au samedi, pour les deux zones.

Les droits de stationnement ne sont pas perçus les dimanches et jours fériés.

Zones	zone bleue	zone orange
Horaires	8H00 à 12H00 14H00 à 18H00	8H00 à 12H00 14H00 à 18H00

Durée du stationnement

La durée maximale de stationnement sur les emplacements est limitée à 2H00 pour la zone orange, 4H00 pour la zone bleue.

Zones	zone bleue	zone orange
Durée maximale	4H00	2H00

La grille tarifaire proposée est la suivante :

Zone orange courte durée	
30 min	0,60 €
1 h	1,00 €
1h30	1,50 €
2 h	2,00 €
Zone bleue longue durée	
2 h	1,00 €
4 h	2,00 €

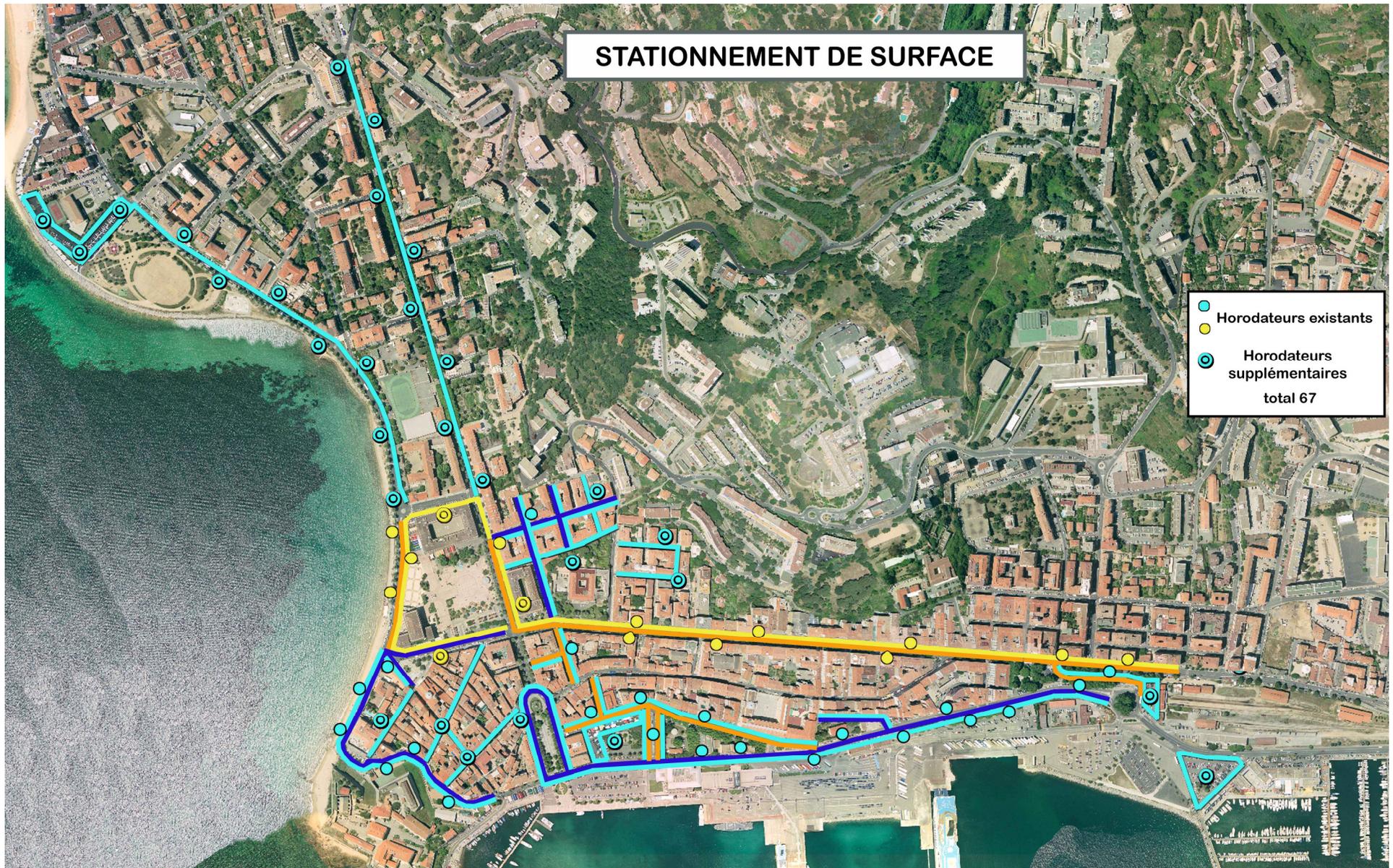
Tarif résidents

L'instauration du tarif résident permet aux riverains justifiant du statut de bénéficiaire d'une remise commerciale de 60% sur les tarifs des zones, et de prépayer une semaine de stationnement au tarif préférentiel. Cela correspond à une tarification fonction de l'utilisation réellement faite par le résident pour un stationnement permanent ou régulier à proximité de son logement (sous réserve de présentation d'une pièce justificative de domicile).

Tarif abonnés

Dans le but de ne pas pénaliser les usagers dont l'emploi de la voiture est indispensable en centre-ville et ne bénéficiant pas d'un abonnement sur un parc de stationnement hors voirie, un tarif spécifique abonnés est mis en place avec une remise commerciale de 40%, une fois un forfait de 5 € mensuel acquitté (sous réserve d'une pièce justificative de l'employeur).

Cartographie synthétique projetée couverte par 67 horodateurs:



Zonage existant

Zone orange : cours Napoléon (rue Dr Del Pellegrino – carrefour Place De Gaulle)– Bd P.Rossini (av Dr Ramaroni – av E. Macchini) – Bd Roi Jérôme – av. J.J. Lévie – rue Stéphanopoli – av. de Paris – rue Bessiere – rue E. Conti – rue E. Arène – av P. Paoli (jusqu’à piétonnisation).

Zone bleue : Bd Sampiéro – Bd Lantivy – Bd D. Casanova – av. E. Macchini – rue Sœur Alphonse – av. A. Sérafini – rue Maréchal Ornano – rue Général Lévie – rue Général Fiorella – Quai de la République – Quai L’Herminier – rue J.B. Marcaggi

Zonage projeté

Zone orange	Zone bleue
Cours Napoléon (rue Sainte Lucie – carrefour Place De Gaulle) Avenue de Paris Cours Grandval (rue Mal Ornano - av. Dr Ramaroni) Avenue Dr Barthélémy Ramaroni Boulevard P. Rossini (av Dr Ramaroni – av E. Macchini) Avenue Eugène Macchini	Cours Grandval (av. Dr Ramaroni-rue Rossi) Cours Général Leclerc Rue capitaine Livrelli Rue Major Lambroschini Rue Lorenzo Vero – (Rue capitaine Livrelli - Rue Major Lambroschini) Bd Pascal Rossini (av. Dr Ramaroni-Bd A. Landry) Bd Sampiéro Bd Lantivy Bd Danielle Casanova Avenue Eugène Macchini Rue Sœur Alphonse Avenue Antoine Sérafini (en partie) Rue Maréchal Ornano Rue Général Lévie Rue Général Fiorella Rue Stéphanopoli Rue Jean Bessière Rue Etienne Conti Rue Emmanuel Arène Boulevard Roi Jérôme Avenue Jean Jérôme Lévie Quai de la République Quai L’Herminier Rue Jean Baptiste Marcaggi
Ce programme permet également de prendre en compte le stationnement payant des parkings de surface périphériques, en zone bleue, tels :	Parking du port Charles Ornano : 153 places, Parking du square César Campinchi : 96 places, Parking de la place Miot : 300 places. Parking de la place de la Gare

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL

D'autoriser Monsieur le Maire à fixer la loi tarifaire (tarifs, horaires, durée) et les nouvelles zones de stationnement payant sur voirie suivantes :

Durée du stationnement

Zones	zone bleue	zone orange
Durée maximale	4H00	2H00

Tarif horaire

Zone orange courte durée	
30 min	0,60 €
1 h	1,00 €
1h30	1,50 €
2 h	2,00 €

Zone bleue longue durée	
2 h	1,00 €
4 h	2,00 €

Horaires du stationnement

Zones	zone bleue	zone orange
Horaires	8H00 à 12H00 14H00 à 18H00	8H00 à 12H00 14H00 à 18H00

Tarif résidents : remise de 60 % sur le tarif en vigueur (sur présentation d'un justificatif de domicile)

Tarif abonnés : remise de 40 % sur le tarif en vigueur avec abonnement forfaitaire de 5 €/mois (sur présentation d'un justificatif de l'employeur)

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

LE CONSEIL MUNICIPAL

**OUI l'exposé de Monsieur Charles CERVETTI, Adjoint délégué
et après en avoir délibéré.**

Vu La Loi 82.213 du 2 mars 1982 modifiée portant droit et liberté des Communes

Vu La loi 83.663 du 22 juillet 1983 complétant la loi 83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat.

Vu La Loi du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,

Vu La loi 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

Vu Le code général des Collectivités Territoriales,

Vu Le Code de la Voirie Routière,

Considérant qu'il est nécessaire d'organiser une véritable politique de gestion tarifaire cohérente avec les stationnements hors voirie objets de la DSP en cours.

Considérant qu'il est nécessaire de fixer une grille tarifaire, les horaires, la durée maximale du stationnement payant de surface.

Considérant qu'il est nécessaire d'instaurer un tarif résidents, un tarif abonnés,

Considérant l'avis de la commission municipale compétente en date du 21 octobre 2011.

DECIDE

Par 33 voix pour,

Et 3 voix contre (Mme GUERRINI, M.M. MARCANGELI, SBRAGGIA)

D'autoriser Monsieur le Maire à fixer la loi tarifaire (tarifs, horaires, durée) et les nouvelles zones de stationnement payant sur voirie suivantes :

Tarif horaire

Zone orange courte durée	
30 min	0,60 €
1 h	1,00 €
1h30	1,50 €
2 h	2,00 €
Zone bleue longue durée	
2 h	1,00 €
4 h	2,00 €

Horaires du stationnement

Zones	zone bleue	zone orange
Horaires	8H00 à 12H00 14H00 à 18H00	8H00 à 12H00 14H00 à 18H00

Durée du stationnement

Zones	zone bleue	zone orange
Durée maximale	4H00	2H00

Tarif résidents : remise de 60 % sur le tarif en vigueur (sur présentation d'un justificatif de domicile)

Tarif abonnés : remise de 40 % sur le tarif en vigueur avec abonnement forfaitaire de 5 €/mois (sur présentation d'un justificatif de l'employeur)

Zones de stationnement

Zone orange	Zone bleue
Cours Napoléon (rue Dr Del Pellegrino – carrefour Place De Gaulle) Avenue de Paris Cours Grandval (rue Mal Ornano - av. Dr Ramaroni) Avenue Dr Barthélémy Ramaroni Boulevard Pascal Rossini (av Dr Ramaroni – av E. Macchini) Avenue Eugène Macchini	Cours Grandval (av. Dr Ramaroni-rue Rossi) Cours Général Leclerc Boulevard Pascal Rossini (av. Dr Ramaroni-Bd A. Landry) Rue capitaine Livrelli Rue Major Lambroschini Rue Lorenzo Vero – (Rue capitaine Livrelli - Rue Major Lambroschini) Rue Maréchal Ornano Rue Général Campi Rue Général Fiorella Rue Général Lévie Rue François Maglioli Rue Sœur Alphonse Boulevard Lantivy Boulevard Danielle Casanova Rue Forcioli-conti

	Rue Roi de Rome Rue Bonaparte Avenue Antoine Sérafini (en partie) Boulevard Roi Jérôme Rue Etienne Conti Rue Stéphanopoli Rue Emmanuel Arène Rue Bessière Avenue Jean Jérôme Lévie Boulevard Sampiéro Quai de la République Quai L'Herminier Rue Jean Baptiste Marcaggi
Ce programme permet également de prendre en compte le stationnement payant des parkings de surface périphériques, en zone bleue, tels :	Parking du port Charles Ornano : 153 places, Parking du square César Campinchi : 96 places, Parking de la place Miot : 300 places. Parking de la place de la Gare

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Ville et d'un affichage en mairie.

.....
Fait et délibéré à AJACCIO les jour, mois et an que dessus.
(suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE DEPUTE-MAIRE,

Simon RENUCCI